FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **Crafco Mastic and Matrix Products**

Autres moyens d'identification Aucune.

Usage recommandé Réparation et rapiéçage de chaussée

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant: Crafco, Inc.

Adresse: 14415 South 50th Street, Suite 100
Phoenix, AZ 85044 USA

Nom contact: Crafco Materials Engineering

No. de téléphone: 602-276-0406

Courriel: sales@crafco.com

CHEMTREC : 800-424-9300 (North America)
+ 1-703-527-3887 (International)

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Non classé.

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.

Conseil de prudence

Prévention Non attribué.

Intervention Non attribué.

Stockage Non attribué.

Élimination Non attribué.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-52-5	0 - 75
Quartz		14808-60-7	0 - 75
Bitume		8052-42-4	10 - 40
Carbonate de calcium		471-34-1	0 - 10

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S’assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu’il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d’incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l’incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d’incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l’air.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d’urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l’élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l’écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d’exposition en milieu de travail (LEMT) selon l’ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m3	Fumée inhalables.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	5 mg/m3	Fumées.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m3	Fumée inhalables.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable, aérosol
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
		1.5 mg/m3	Vapeur et particules en suspension dans l'air.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Poussières et brouillards inhalables.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	15 minutes	1.5 mg/m3	Aérosol, inhalable.
	8 heures	0.5 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d’exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

Autre Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire For operations involving heated products where asphalt fumes, oil mist, organic vapors, or particulate aerosols may be generated, the employer may consider a NIOSH-approved half-mask or full-face air-purifying respirator equipped with organic vapor cartridges and P100 particulate filters, or combination OV/P100 cartridges/filters, unless the exposure assessment indicates that another respirator type or higher level of protection is required.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. Lors de l’utilisation du produit, il existe un risque de brûlures thermiques.

Considérations d'hygiène générale Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Solide.

Forme Solide.

Couleur Noir. Brun foncé

Odeur Le produit est un semi-solide noir dégageant une odeur de goudron brûlé.

Point de fusion et point de congélation > 65.56 - < 121.11 °C (> 150 - < 250 °F) Point de ramollissement ASTM D36

Point d’ébullition, point d’ébullition initial et plage de points d’ébullition	>426.67 °C (>800 °F)
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d’inflammabilité ou d’explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d’éclair	>204.4 °C (>400.0 °F)
Température d’auto-inflammation	>371.11 °C (>700 °F)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	Sans objet.
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non déterminé(e).
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Tension de vapeur	4.07 hPa estimation
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité relative	> 1 - < 2.2
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Non déterminé(e).
Autres informations	
Pourcentage de matières volatiles	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d’utilisation, d’entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, de traces d'oxydes d'azote et de soufre, et d'eau.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. Le produit fondu peut produire des brûlures thermiques.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Le produit fondu peut produire des brûlures thermiques.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d’ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Bitume (CAS 8052-42-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 94.4 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
Poussière et brouillard.		
CL50	Rat	> 3 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
Aérosol		
CL50	Rat	> 5.53 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Quartz (CAS 14808-60-7)		
Aiguë		
Orale		
	Rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Corrosivité

Bitume	Résultat: Pas d'irritation de la peau. Espèces: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Œil

Bitume	Résultat: Pas d'irritation des yeux Espèces: Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Bitume (CAS 8052-42-4)	Irritant
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Sensibilisation cutanée

Bitume	Test de Buehler Résultat: négatif Espèces: Cobaye

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Mutagénicité

Bitume	Essai de mutation génique dans les cellules somatiques de rongeurs transgéniques Résultat: négatif Espèces: Rat

Mutagénicité sur les cellules germinales : test d'Âmes

Bitume	In vitro Résultat: négatif

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Ce produit contient de la silice cristalline. La silice est reconnue comme cancérogène ; cependant, dans cette forme encapsulée, les voies d'exposition classiques ne sont pas accessibles.

Bitume	Contact avec la peau Résultat: négatif Espèces: Souris Durée du test: 104 semaines

Cancérogènes selon l'ACGIH

Bitume (CAS 8052-42-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Bitume (CAS 8052-42-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - Nouveau-Brunswick VLE: Carcinogen category

Bitume (CAS 8052-42-4)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2: Suspected human carcinogen

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Bitume (CAS 8052-42-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

Quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Reproductivité

Bitume	Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (ingestion) Résultat: négatif Espèces: Rat

Reproductivité

Bitume	Résultat: Étude combinée de toxicité à doses répétées avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement (inhalation) : Négatif Espèces: Rat

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Bitume	0.028 mg/l NOAEL (Inhalation) Durée du test: 90 Jours 0.149 mg/l LOAEL (Inhalation) Durée du test: 90 Jours 2000 mg/kg NOAEL (Contact cutané) Espèces: Lapin Durée du test: 28 Jours

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Bitume	> 10 calculé

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. Cette FDS est conforme au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), dans sa version modifiée en date du 15 décembre 2022.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

This product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP), including the amendments introduced by Delegated Regulation (EU) 2023/707. This Safety Data Sheet has been compiled in accordance with Regulation (EC) No 1907/2006 (REACH), as amended by Commission Regulation (EU) 2020/878.

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Bitume (CAS 8052-42-4)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

Pays ou région	Nom de l’inventaire	En stock (Oui/Non)*
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 11-Mai-2020

Date de la révision 02-Novembre-2026

Version n° 04

Avis de non-responsabilité Crafco, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.